

🚩 **Conseil Communautaire du 6 juin 2017** 🚩
19 H 00 – Remouillé

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 43

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	Mme Marie-Jeanne CAILLE		
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS		
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI		
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Claude Cesbron, M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Marie-Jeanne Caillé, M. Joël BASQUIN qui a donné procuration à Danièle Gadais, M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Martine Legeai, et M. Michel BATARD qui a donné procuration à Daniel Bonnet.

Monsieur Jérôme LETOURNEAU, maire de Remouillé, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Suite à la demande formulée lors du Conseil communautaire du 25 avril 2017, un correctif a été apporté à la page 12 du procès-verbal de la séance du 28 février 2017, relatif à la délibération sur la validation de l'harmonisation de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion, pour ajouter l'intervention de M. Jean-Paul Loyer sur les sentiers de randonnées.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars et 25 avril 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2017 une délibération portant sur la modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des voies communales et communautaires. L'Assemblée accepte.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TOURISME

↳ Présentation du projet du Voyage à Nantes dans le Vignoble

M. Jean BLAISE, directeur de la Société Publique Locale « le Voyage à Nantes », présente le projet de Voyage dans le Vignoble, qui comprend notamment deux projets d'ouvrages majeurs : le belvédère à Château-Thébaud et le pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges.

M. Aymar RIVALLIN fait part de son enthousiasme sur le projet.

M. Jean-Guy CORNU demande si les études environnementales ont été faites.

Ninon BARDET, chargée de projets pour le Voyage à Nantes répond que les études environnementales n'ont pas commencé et que les délais d'instruction de ces dossiers sont longs. C'est pourquoi, pour une mise en service à l'été 2018, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se prononce rapidement.

M. Claude CESBRON explique à l'Assemblée que si le point de franchissement de la Sèvre était connu depuis plus de 15 ans, il posait comme difficulté de devoir implanter les fondations en bord de rives. Dans le cadre des dispositions de la loi sur l'eau, cela aurait demandé une étude au cas par cas dont les délais d'instruction sont extrêmement longs. Le choix de rallonger la passerelle de 5 m pour limiter les impacts en bord de rives permettra de réduire les délais d'instruction.

Concernant le belvédère, M. Jean-Paul LOYER précise que les études de sol ont été faites par la commune. L'avant projet a été signé avec l'architecte et l'autorisation de surplomb est en cours de négociation avec les propriétaires.

M. Franck NICOLON découvre le projet et souhaiterait avoir l'ensemble des éléments pour se prononcer avant le vote. Il comprend l'objectif de faire venir des touristes dans le vignoble mais il convient de ne pas le faire n'importe comment et souhaite savoir si les retombées des projets du Voyage à Nantes sur les territoires situés hors agglomération nantaise ont été mesurées et comment est pensée la complémentarité de ces deux pôles touristiques ?

M. Benoist PAYEN répond que ces deux réalisations vont attirer du monde et que le projet du Liveau s'inscrit en complément du projet du séchoir.

M. Jean BLAISE rappelle que le Voyage à Nantes veut créer un évènement mais l'idée n'est pas de créer un tourisme de masse. Au-delà des propositions spectaculaires, il y a un tissage fin sur le territoire.

M. Morgan AIRIAU, secrétaire général de la SPL, précise que selon les dernières études le panier moyen d'un touriste du Voyage à Nantes est de 80 € par jour et que les retombées économiques sont évaluées à environ 50 millions d'euros sur l'agglomération nantaise pour une fréquentation sur juillet et août de 650 000 touristes.

↳ Séchoir du Liveau à Gorges : présentation du projet de réhabilitation

M. Jean-Paul LOYER rappelle que le site du Liveau, situé à Gorges, est composé d'éléments paysagers et patrimoniaux remarquables qui lui confèrent un potentiel économique et touristique important dans la lignée des autres sites majeurs de la Sèvre Nantaise entre St Fiacre et Gétigné sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Le site est notamment composé d'un Séchoir, acquis par la Communauté de communes de la Vallée de Clisson en décembre 2015, mis hors d'eau par des travaux réalisés par la commune de Gorges.

L'architecte Forest a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Séchoir, en vue d'un aménagement destiné à rendre le Séchoir disponible pour tout type d'usages, et selon un calendrier adapté aux projets en cours sur le site (Voyage à Nantes etc...). L'objectif est de rendre le site ERP, sans aménagement particulier, sans cloisonnement. L'utilisation du site doit être possible pour tous et sera définie par le choix du futur utilisateur qui fera lui-même ses travaux.

L'architecte a transmis son esquisse le 23 mars 2017, ce dossier a été étudié en Bureau des Maires du 28 mars 2017. Le 12 avril dernier l'esquisse a été validée. La Communauté d'agglomération est en attente de la réception de l'APS, qui sera transmis dès réception et présenté en séance.

Le coût total de l'opération s'élève à 477 160,45 € HT, soit 572 592,54 € TTC, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT		
Etudes, frais maîtrise d'œuvre, honoraires, SPS, bureau de contrôle)	44 558,05 €	Etat (FSIL ruralité)	44 119 €		
Aménagements extérieurs	55 687,76 €	Région (NCR 2015-2018)	150 000 €		
Sous-sol : gros œuvre et menuiserie bois	17 573,35 €	Autofinancement	283 041,45 €		
Gros œuvre terrassement	26 535,89 €				
Charpente bois	63 602,91 €				
Menuiseries extérieures aluminium	152 000,50 €				
Menuiseries bois	21 100,93 €				
Plâtrerie isolation	6 848,73 €				
Sols durs + sols souples	8 621,20 €				
Peinture	15 257,16 €				
Plomberie	11 100 €				
Élévateur	26 500 €				
VMC et chauffage	20 568,76 €				
Electricité	7 205,21 €				
TOTAL	477 160,45 €			TOTAL	477 160,45 €

Le planning tient compte du souhait de la Maîtrise d'ouvrage de démarrer les travaux avant la fin de l'année 2017 afin d'obtenir un subventionnement.

La Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur la présentation qui a été faite du projet.

M. Jean-Yves COLAS s'interroge de l'intérêt de faire des travaux sur un bâtiment dont la destination n'est pas connue.

M. Benoist PAYEN exprime le souhait qu'un groupe de travail soit mis en place pour déterminer l'usage qu'il pourrait être fait de ce bâtiment et vérifier les charges de fonctionnement qu'il engendre.

M. Jean-Guy CORNU explique que l'objectif est de rendre le bâtiment hors d'air et accessible, et qu'il soit utilisable directement par un porteur de projets quel que soit son type d'activité.

M. Aymar RIVALLIN fait valoir qu'avec les activités présentes aux alentours, des complémentarités sont à trouver, il reste également un travail à faire concernant l'aménagement de l'accès piéton (construction d'une rampe) mais que pour le moment c'est la polyvalence du site qui prime aujourd'hui.

M. Vincent MAGRE demande à quel moment le conseil communautaire délibèrera sur ce projet.

Mme Marie-Jeanne CAILLE remarque que 20 000 € sont prévus pour le chauffage et demande quel type de chauffage est prévu ? M. Jean-Paul LOYER lui précise qu'il s'agit d'un chauffage par aérothermie.

M. Sébastien CHAMBRAGNE s'inquiète de savoir si en l'absence de projet on ne risque pas d'être rattrapé par les normes d'accessibilité qui évoluent.

M. Claude CESBRON explique que l'architecte avait déjà pris en compte la mise en place de la RT2020. Concernant l'accessibilité en cas d'inondation, cela ne devrait pas poser de difficulté particulière puisque le niveau de la plus haute crue constatée est en dessous du rez de chaussée et que les différents ouvrages mis en place pour lutter contre les inondations devraient permettre d'y faire face.

M. Franck NICOLON demande où se situera le pont transbordeur et si ce projet et les projets du Voyage à Nantes sur le territoire de la communauté d'agglomération sont pensés globalement. Il souhaiterait qu'un groupe de travail soit formé afin que cette réflexion soit menée et qu'éventuellement la collectivité puisse être accompagnée dans ce but.

M. Jean-Paul LOYER indique l'endroit où se trouvera le pont transbordeur par rapport au projet.

Madame la Présidente rappelle que pour ce projet, l'objectif est avant tout de se préparer à accueillir une activité. Concernant la constitution d'un groupe de travail pour définir la destination du site, l'idée a été évoquée mais elle n'est pas encore d'actualité. Par ailleurs, il s'agit d'un projet préexistant à la fusion et donc pour lequel il était difficile de mener une réflexion d'ensemble au-delà du territoire de la CCVC.

M. Claude CESBRON rappelle que l'étude qui avait été menée par le cabinet MEDIEVAL concluait que les Arts graphiques installés au Moulin du Liveau ne pourraient pas vivre seuls et qu'il était en conséquence nécessaire de faciliter l'installation d'une activité au Séchoir rapidement.

M. François GUILLOT fait valoir que la Sèvre devient un site attractif que la communauté d'agglomération, par ces projets, essaye d'accompagner. Il faut qu'on réfléchisse au devenir de ces sites et c'est la complémentarité de ces sites qui va permettre son attractivité.

↳ **Camping du Moulin à Clisson : approbation de la convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans le développement du camping du Moulin pour l'année 2017**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme-Culture, rappelle à l'Assemblée que l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson exploite en régie depuis juillet 2013 le camping du Moulin situé à Clisson. Le camping a fait l'objet d'une requalification en 2013 pour laquelle la CCVC a confié une mission d'assistance et d'accompagnement à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN).

Par délibération communautaire du 17 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé une convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans l'accompagnement du développement du camping du Moulin, qui est arrivée à échéance.

Afin de poursuivre le développement des services et de la fréquentation du camping, il est proposé de poursuivre la mission d'assistance et d'accompagnement confiée à l'OTVN sur l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans l'accompagnement du développement du camping du Moulin à Clisson, conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le coût de la prestation de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pour cet accompagnement s'élève à 5 000 € sur l'année 2017.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

↳ **Demande de subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique pour les travaux de deux sentiers pédestres à Château-Thébaud**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme-Culture, rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 31 décembre 2016, l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG) prenait en charge le financement de l'ensemble des dépenses liées à la randonnée pédestre. Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, une nouvelle organisation liée à la gestion des sentiers pédestres entre les communes, la Communauté d'agglomération et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes a été approuvée, qui prévoit notamment que les communes sont responsables de la mise en œuvre des travaux d'aménagements ou de réfection des équipements de leurs sentiers.

Néanmoins, il a été convenu que les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2016 par l'ex. CCSMG devaient être repris par la communauté d'agglomération. Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge le financement des travaux pour consolider et sécuriser des aménagements existants sur les sentiers pédestres de la Commune de Château-Thébaud, et de solliciter les subventions auprès du Département, à savoir :

- des passerelles au niveau du lieu-dit Bel Abord sur le circuit du Bois Joly
- des marches au niveau du lieu-dit « Coteau Monnier » sur le GR de Pays de Sèvre et Maine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux sur les sentiers pédestres de la Commune de Château-Thébaud tels que décrits ci-dessous avec les plans de financement prévisionnels :

Passerelles au niveau du lieu-dit Bel Abord sur le circuit du Bois Joly :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de consolidation et sécurisation	2 520 €	Conseil départemental 44	1 638 €
		Autofinancement	882 €
TOTAL	2 520 € (non assujetti à la TVA)	TOTAL	2 520 €

Marches au niveau du lieu-dit « Coteau Monnier » sur le GR de Pays de Sèvre et Maine :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de consolidation et sécurisation portant sur le reprofilage et le drainage du chemin et l'installation de marches en traverses de chênes	9 471 €	Conseil départemental 44	4 735 €
		Autofinancement	4 736 €
TOTAL	9 471 €	TOTAL	9 471 €

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Il est précisé que la réalisation effective des travaux ne se fera qu'à la condition que les subventions demandées soient acceptées par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

CULTURE

↳ Espace culturel Le Quatrain : ajout d'un nouveau tarif pour la saison 2017-2018

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme-Culture, informe l'Assemblée qu'il n'a pas été proposé de modifier le tarif « abonnement Liberté » (forfait 4 spectacles à choisir librement pendant toute la saison) de l'espace culturel Le Quatrain, voté en juin 2016, pour la saison 2017-2018. Néanmoins, compte-tenu de la création de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de délibérer de nouveau sur ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour, et 2 abstentions, approuve le nouveau tarif « Abonnement Liberté » (forfait 4 spectacles) pour la saison 2017-2018 (octobre 2017 > juin 2018) :

- 40 € pour les adultes
- 28 € pour les jeunes

VOIRIE

↳ Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique rue du Friche-Audouin à Aigrefeuille-sur-Maine

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue en 2016 entre l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson et la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour les travaux d'aménagement prévus rue du Friche Audouin, voie communale d'intérêt communautaire qui dessert à la fois la zone d'activités du Haut-Coin (compétence communautaire), et un lotissement d'habitation (compétence communale).

Depuis cette date, des besoins nouveaux sont apparus concernant la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine consistant dans la fourniture et la pose d'un mât d'éclairage public complémentaire pour desservir l'impasse donnant sur la rue du Friche Audouin.

Il est proposé que ces travaux soient ajoutés dans l'opération de co-maîtrise d'ouvrage et qu'ils soient intégralement laissés à la charge de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine dont le contenu est le suivant :

- substitution de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine
- ajout de travaux complémentaires concernant la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- actualisation du tableau annexé à la convention indiquant l'enveloppe financière prévue pour l'opération.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

↳ Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des voies communales et communautaires

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé, en séance du 28 mars 2017, le groupement de commandes pour l'entretien des voies communales et communautaires.

La convention de groupement de commandes prévoit que la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est le coordonnateur du groupement, et à ce titre, est chargé de procéder à l'ensemble des procédures de consultation et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Il est prévu que chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché, ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Depuis le 28 mars, il est apparu que les modalités de notification du marché méritent d'être modifiées, et que les conditions de retrait nécessitent d'être clarifiées. En conséquence :

- **article 3 – Fonctionnement**: il est désormais proposé que le coordonnateur signe et notifie l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, et que ceux-ci soient uniquement chargés d'exécuter le marché.
- **article 9 - retrait**: les membres ne peuvent se retirer du groupement de commandes qu'au stade de l'exécution du marché. En effet, dès lors qu'ils ont approuvé la convention de groupement de commandes par délibération, tous les membres du groupement sont tenus de signer et d'exécuter le marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur dudit groupement, suite à l'avis favorable de la commission d'attribution ad hoc représentée par chacun des membres.

En cours d'exécution du marché, un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Par ailleurs, au vu du recensement des besoins et des retours d'informations de la part des communes membres concernant leur volonté ou non d'adhérer au groupement de commandes, il est précisé que la prestation sera décomposée en 3 lots géographiques :

- Lot n°1 : Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Monnières
- Lot n°2 : Aigrefeuille-sur-Maine, Maisdon-sur-Sèvre, Remouillé et Saint-Lumine-de-Clisson
- Lot n°3 : Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière et Saint-Fiacre-sur-Maine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux termes de la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes membres pour l'entretien des voies communales et communautaires, qui est substituée à celle approuvée le 28 mars 2017. Pour rappel, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaire : M. Claude CESBRON
- Suppléant : M. François GUILLOT

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, à lancer la consultation et à procéder à l'attribution des marchés, suite à l'avis de la commission d'attribution du groupement de commandes.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

↪ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Remouillé

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, rappelle à l'Assemblée qu'une enveloppe financière de 500 000 € HT était affectée aux travaux de réhabilitation de la déchèterie de Remouillé, avec un forfait de rémunération du maître d'œuvre de 35 920 € HT, soit un taux de rémunération de 7,18%.

A l'issue des études d'Avant-Projet Sommaire, le maître d'ouvrage a décidé d'apporter des modifications et compléments au programme de travaux, réévaluant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 849 000 € HT, après validation par le Conseil communautaire en séance du 28 mars 2017.

DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

↳ Approbation de la convention d'opération entre Clisson Sèvre Maine Agglo et les communes, relative à l'opération « promotion de la mobilité électrique » dans le cadre de territoire à énergie positive pour la croissance verte : modification apportée à la délibération du 25 avril 2017.

Madame la Présidente propose de modifier la convention type d'opération entre Clisson Sèvre Maine Agglo et les communes concernées relative à l'opération « promotion de la mobilité électrique », approuvée en séance du 25 avril 2017, en supprimant le système d'avance de fonds afin de faciliter la procédure comptable entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ainsi, à compter du paiement à l'UGAP du ou des véhicules par Clisson Sèvre et Maine Agglo, les services communautaires émettront un titre à l'encontre de la commune équivalent à l'acquisition du véhicule (montant TTC).

Il est précisé que dans le cadre de la reprise de véhicules, le bonus écologique de 6 000€ et le super bonus de 4 000 € sont à récupérer par les communes et donc non déduits de la facture payée à l'UGAP.

Dans le cadre où il n'y a pas de reprise de véhicules (donc pas de super bonus de 4 000 €), l'UGAP déduira de la facture le bonus écologique de 6 000€.

Dans l'ensemble des cas, la subvention TEPCV sera reversée aux communes seulement après que Clisson Sèvre et Maine Agglo ait réceptionné les montants prévus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération communautaire n°25.04.2017-06 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 comme suit :

- l'article 3 « conditions financières » et l'article 4 « échéances » de la convention type sont modifiés pour tenir compte du nouveau schéma comptable, décrit ci-dessus.
- Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec les communes concernées, et tout acte afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Convention de financement des renforcements des réseaux liés à l'installation de l'entreprise ELIS dans le Parc d'activités de Tabari avec la Ville de Clisson

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que l'arrivée prochaine d'une entreprise de blanchisserie 'Elis', dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, nécessite de revoir les infrastructures du réseau de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville, justifié par les éléments suivants :

- la consommation d'eau et donc de rejet d'eaux usées annoncés par l'entreprise qui sont de 800 m³/jour au maximum,
- sur le volet d'alimentation en eau potable, le rapport d'étude de faisabilité de juin 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réactualisation des réseaux sur le secteur de la rue Bertin,
- le rapport d'étude de faisabilité d'octobre 2016 qui a justifié les dispositions retenues pour la réorganisation du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du SIVU Clisson-Gorges.

Pour ce faire, des aménagements sont à prévoir sur les postes de refoulement route de Saint-Hilaire et de la Marre-Rouge.

Aussi, il est proposé une convention entre la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et la Ville de Clisson portant sur les modalités de versement des participations sur le projet de renforcement des réseaux liés à l'installation de l'entreprise ELIS dans le Parc d'Activités de Tabari.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 595 226,70 € HT réparti comme suit :

- 499 534,70 € HT pour la collecte des eaux usées
- 95 692,00€ HT pour l'alimentation en eau potable

La Ville a demandé une subvention au titre du FSIL Ruralité pour un montant de 56 205 €.

En sus des travaux ci-dessus mentionnés, il est prévu un piquage direct sur le FEEDER (canalisation EP) dont le chiffrage n'est à ce jour pas déterminé.

Le co-financement prévisionnel du reste à charge (539 021,70 € HT) est réparti à 50% pour la communauté d'agglomération et 50% pour la Ville de Clisson. Dès que le budget afférent à ces travaux sera connu, il sera porté à la connaissance des collectivités signataires aux fins d'adapter la présente convention et le plan de financement de l'opération, sans que la participation tous travaux confondus ne puisse dépasser 300 000 € pour la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. Franck NICOLON remarque qu'il s'agit d'une compétence économique, en conséquence il ne comprend pas le plafonnement de la participation de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, il note qu'au final il s'agit d'une subvention pour une entreprise privée qui s'élèvera à 700 00 euros.

M. Xavier BONNET explique que cela fait trois ans que les collectivités, commune, communauté de commune puis d'agglomération et SIVU d'assainissement se mobilisent sur ce dossier avec comme perspective de créer 200 emplois. La Commune bénéficiera d'aides supplémentaires de l'Agence de l'eau et que les travaux envisagés permettront de mettre à niveau les postes de refoulement et ainsi d'assurer une sécurité supérieure du réseau.

M. Claude CESBRON explique que l'entreprise finance la totalité des travaux d'extension de la STEP.

Madame la Présidente rappelle que les réseaux restent de la compétence de la commune et du SIVU d'assainissement Clisson-Gorges. Cela justifie à la fois la répartition à 50/50 et le plafonnement de la participation.

M. Vincent MAGRE se dit d'accord avec l'intervention de monsieur NICOLON. Il constate que, s'agissant pourtant d'une grosse entreprise, il est demandé aux collectivités de faire de gros efforts financiers et espère en conséquence qu'il s'agit d'une véritable négociation.

M. François GUILLOT signale qu'au-delà de l'investissement initial que cela représente pour les collectivités, l'entreprise sera soumise à la fiscalité et qu'il sera vite rentabilisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour, et 3 abstentions, approuve la convention de financement des renforcements des réseaux liés à l'installation de l'entreprise ELIS dans le parc d'activités de Tabari à Clisson qui définit les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Ville de Clisson en matière de modalités de participation financière sur ce projet.

Il est précisé que le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération. Il est convenu entre les parties que l'émission des titres s'appuiera sur un tableau de financement actualisé.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Ville de Clisson.

ADMINISTRATION GENERALE

↳ Modification de délégués dans les commissions et groupes de travail

Madame la Présidente rappelle que les délégués siégeant dans les commissions communautaires sont désignés sur proposition des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

Aussi, suite à la demande des communes de Boussay et Monnières, il est proposé des changements dans les commissions « Développement durable-RSO », « Finances-Gestion-Mutualisation-Prospective », « Habitat-urbanisme », « Tourisme-culture » et le groupe de travail « Informatique ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- Pour la commission Développement durable - RSO
 - Aucun délégué de Boussay désigné pour siéger, en lieu et place de M. Casimir Kalinka, en qualité de suppléant
- Pour la commission Finances – Gestion – Mutualisation - Prospective
 - M. Stéphane ENTEME, délégué de Monnières, pour siéger en lieu et place de Mme Isabelle Couteau, en qualité de titulaire
 - Mme Isabelle COUTEAU, déléguée de Monnières, pour siéger en lieu et place de Mme Nelly Delort, en qualité de suppléante
- Pour la commission Habitat - urbanisme
 - Aucun délégué de Boussay désigné pour siéger, en lieu et place de M. Casimir Kalinka, en qualité de suppléant
- Pour la commission Tourisme - culture
 - M. Patrick LENGLET, délégué de Boussay, pour siéger en lieu et place de M. Casimir Kalinka, en qualité de suppléant
 - M. Sébastien CHAMBRAGNE, délégué de Boussay, pour siéger en qualité de suppléante, au lieu de titulaire
- Pour le groupe de travail Informatique
 - Mme Maude SOULLARD, déléguée de Boussay, pour siéger en lieu et place de M. Casimir Kalinka

↳ **Re désignation des délégués au Comité local d'attribution du Fonds d'aide aux jeunes**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération pour désigner les deux délégués suppléants pour siéger au Comité local d'attribution du Fonds d'aide aux jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués SUPPLEANTS suivants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité local d'attribution :

- M. Jean-Paul RICHARD (*La Planche*)
- M. Patrick PICARD (*Saint-Lumine-de-Clisson*)

↳ **Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la réforme des marchés publics n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les règles de convocations, de fixation de l'ordre du jour, de remplacement des titulaires par les suppléants, des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public. Il appartient donc à chaque personne publique concernée de fixer ces règles dans un règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

↳ **Prise en charge des frais de mission et déplacement des élus : précision apportée à la délibération du 10/01/2017**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 janvier 2017, le conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires ne bénéficiant pas d'indemnité lorsqu'ils se rendent à des réunions communautaires (conseil communautaire, bureau des maires, commissions...) dans une commune autre que la leur. Cette délibération prévoyait également le remboursement des frais de mission dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial qui pourrait leur être conféré par l'assemblée. Or, le régime des mandats spéciaux est très différent du régime des frais de déplacement des élus communautaires.

En conséquence, il convient de modifier la délibération en retirant les dispositions relatives aux mandats spéciaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération communautaire n°10.01.2017-07 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 comme suit :

- **SUPPRESSION** du droit au remboursement des frais réels de mission que nécessite l'exécution des mandats spéciaux lorsque les frais de mission comprennent les frais de séjour, les frais de transport, les frais d'aide à la personne et tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat

Les autres termes de la délibération du 10 janvier 2017 restent inchangés.

Les conditions de remboursement des frais de mission des élus dans le cadre des mandats spéciaux seront définies dans une autre délibération

↳ **Constatation du transfert de propriété des immeubles appartenant aux deux anciennes communautés de communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, il y a lieu de faire constater le transfert des biens immobiliers des deux anciens EPCI au nom de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En effet, si l'arrêté préfectoral de fusion du 14 novembre 2016 a entraîné de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des deux anciennes communautés de communes fusionnées à la communauté d'agglomération issue de la fusion, il est nécessaire d'assurer la publication au fichier immobilier des transferts de propriété (conservation des hypothèques) de ce transfert de propriété au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à faire procéder à l'élaboration des actes constatant le transfert des biens immobiliers des deux anciens EPCI au nom de Clisson Sèvre et Maine Agglo, soit par acte notarié, soit par acte en la forme administrative, et à signer les actes correspondants.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que le marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie concernant la phase définitive parc d'activités de la Maine à Remouillé a été conclu avec la société BAUDRY pour un montant estimatif de 85 169,80 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de carrefour RD n°149 – lieu-dit « Tournebride » La Haye-Fouassière » a été conclu avec la société CHARIER TP pour un montant estimatif de 35 935,05 € HT (offre de base, l'option n'étant pas retenue).
- que dans le cadre du groupement de commandes avec les communes le curage des fossés, le marché a été conclu avec la société 2LTP, au vue de son bordereau de prix, pour les lots :
 - o Lot NORD : composé des communes de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Château-Thébaud, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Gorges, Clisson, Gétigné et Boussay.
 - o Lot SUD : composé des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson, La Planche et Vieillevigne.
- que dans le cadre du groupement de commandes avec les communes pour le fauchage et l'élagage des voies communales et communautaires, le marché a été conclu avec :
 - la société VOUHE, au vue de son bordereau de prix, pour les lots :
 - o Lot n°1 : Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, La Planche et Vieillevigne
 - o Lot n°4 : Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et Château-Thébaud
 - la société LHOMMEAU, au vue de son bordereau de prix, pour les lots :
 - o Lot n°2 : Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, Gorges, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson
 - o Lot n°3 : Clisson, Gétigné et Boussay
- que suite à la fusion des CC Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine, un avenant d'adhésion au contrat de prévoyance collective proposé par le centre de gestion de Loire-Atlantique a été signé avec Humanis Prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de résiliation prévue au contrat, soit le 31/12/2018 (*Rappel : les CC Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine ont souscrit un contrat de prévoyance collective facultatif au profit de ses agents qui souhaitent y adhérer avec effet au 1^{er} janvier 2013*).
- qu'une convention a été signée avec l'école de musique ARTISSIMO relative à l'attribution d'une aide financière de 13 434 € sur l'année 2017 au titre de l'intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson.
- que les tarifs des séjours été pour les jeunes de plus de 12 ans applicables en 2017 ont été fixés
- qu'un marché à procédure adaptée pour la prestation d'édition, de mise sous pli et d'envoi des factures relatives à la redevance incitative a été conclu avec la société DOC ONE pour un montant estimatif de 32 674,80 € HT sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans.
- que la carte bancaire a été ajoutée en nouveau mode de paiement pour la régie d'avance « Espace culturel Le Quatrain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

La Présidente,
Nelly SORIN

